

## AVIS DE CONSTRUCTION

Procédure Simplifiée  
N° de dossier : 2021-00202-S

<b>Requérant(s)</b>	Jean-Yves Joset, Route de Courroux 2, 2824 Vicques
<b>Auteur du projet</b>	Jean-Yves Joset, Route de Courroux 2, 2824 Vicques
<b>Description de l'ouvrage</b>	Remplacement d'une chaudière à mazout par une pompe à chaleur air/eau extérieure
<b>Cadastre(s), parcelle(s)</b>	Vicques 155
<b>Lieu-dit, rue</b>	Route de Courroux, Route de Courroux 2, 2824 Vicques
<b>Affectation de la zone</b>	En zone à bâtir, Zone mixte, MA / Périmètre de protection archéologique
<b>Plan spécial</b>	Aucun
<b>Dérogation(s) requise(s)</b>	Aucune
<b>Requête(s) spéciale(s)</b>	Aucune
<b>Début de la publication</b>	28.04.2021
<b>Échéance de la publication</b>	10.05.2021

---

### Ouvrages

Modèle Stiebel Eltron, type WPL 25 A / AC  
La valeur limite de 50dB(A) est respectée

---

### Dépôt public

Dépôt public de la demande avec plans au 10 mai 2021 à l'Administration communale de Val Terbi, Chemin de la Pale 2, 2824 Vicques, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Notion de compensation des charges selon art. 32 LCAT : « Si un propriétaire foncier tire profit d'un avantage particulier qui lui a été accordé aux dépens d'un voisin à la suite d'une dérogation, d'un plan spécial ou de tout autre mesure s'écartant des prescriptions communales sur les constructions, il doit dédommager le voisin si ce dernier subit un préjudice notable. »

Vicques, le 26 avril 2021